PRÉFET
DES HAUTES-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

PREFET DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
10 JAN. 2023
COURRIER N° 2

Sdis Hautes-Alpes | 05

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Gap, le 4 janvier 2023

Arrêté N° 05-2023-01-04-00005

Arrêté conjoint portant organisation administrative du SDIS des Hautes-Alpes et de son corps départemental

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la partie règlementaire du code de la sécurité intérieure, relative aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'Etat hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 300 du 23 janvier 1990 portant création du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté conjoint n° 2013-018-00005 du 18 janvier 2013 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014135-0015 du 13 mai 2014 portant modification du règlement opérationnel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2017-01-10-003 du 30 décembre 2016 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes;

VU l'arrêté du 13 juillet 2021 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes désignant Monsieur Marcel CANNAT (4ème Vice-président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes) pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, en lieu et place du Président du Département des Hautes-Alpes ;

VU la délibération n° 2022/3-6 du 25 octobre 2022 du Conseil d'Administration du SDIS des Hautes-Alpes portant ajustement de l'organisation du SDIS des Hautes-Alpes ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;

ARRÊTENT

SOMMAIRE

TITRE I – L'organisation administrative du SDIS

Chapitre I : Les différentes strates administratives du SDIS

Chapitre II : Les missions et l'articulation des strates

Section 1 : Les missions de la direction
Section 2 : Les missions des pôles
Section 3 : Les missions des centres
Section 4 : L'articulation entre les différents pôles

TITRE II – L'organisation du corps départemental du SDIS

TITRE III – Les moyens

ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme du SDIS et de son corps départemental.
Annexe 2 : Tableau indicatif des correspondances « grades/emplois/filières ».
Annexe 3: Limites géographiques des groupements, emplacement des centres, de l'état-major, du centre de traitement de l'alerte (CTA) et du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

TITRE I – L'organisation administrative du SDIS des Hautes-Alpes

Chapitre I : Les différentes strates administratives du SDIS

Article 1
Le SDIS est composé des strates administratives suivantes :

➔ **Un état-major**, constitué d'une direction, d'une sous-direction et de trois pôles. L'Etat-major siège à GAP, au sein d'un bâtiment dénommé « Service départemental d'incendie et de secours » (SDIS), à l'adresse suivante : Centre Colonel Patrice Blanc – Quartier Patac.

- **Une direction comprenant :**
  - le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSIS),
  - le directeur départemental adjoint (DDA),
  - les assistantes de direction,
  - le groupement « Promotion du Volontariat »,
  - la mission « Hygiène et Sécurité ».

- **Une sous-direction et trois pôles :**

• *une sous-direction santé et secours médical* comprenant la chefferie santé et les divisions médicale, pharmacie, infirmière et vétérinaire.

• *le pôle métier-missions* comprenant le groupement gestion des risques, le groupement doctrine et gestion opérationnelle – CTA-CODIS, le groupement prévention - urbanisme, le groupement formation et le service SIC - Géomatique.

• *le pôle ressources* comprenant les bureaux ressources humaines, le bureau de la planification budgétaire, le bureau des finances.

• *le pôle soutien* comprenant le groupement technique – immobilier, le groupement territorial nord et le groupement territorial sud.

➔ **Une organisation territoriale** composée de deux groupements territoriaux et de 34 centres d'incendie et de secours et d'un centre saisonnier :

Les groupements territoriaux constituent des entités déconcentrées de l'Etat-major, chargées de la coordination et du soutien technique et administratif des centres d'incendie et de secours.
Les Groupements territoriaux sont placés sous l'autorité du chef de groupement, assisté par deux adjoints pouvant avoir le statut de sapeurs-pompiers professionnels ou de sapeurs-pompiers volontaires.

Ils peuvent être assistés par des conseillers de groupement, sapeur-pompier volontaire, notamment pour le Volontariat.

Les centres d'incendie et de secours sont des unités territoriales chargées principalement des missions de secours d'urgence à la personne, de lutte contre l'incendie et d'opérations diverses.

Les centres d'incendie et de secours sont placés sous la responsabilité d'un chef de centre, assisté d'un ou de plusieurs adjoints.

Le groupement territorial Nord se compose de 19 centres d'incendie et de secours et d'un centre saisonnier, le groupement territorial Sud se compose de 15 centres d'incendie et de secours.

L'annexe 3 indique l'implantation géographique des 35 centres d'incendie et de secours sur le département.

Article 2
L'ensemble des strates de l'état-major, à l'exception de la Direction, s'organise en pôles, groupements, services, bureaux, missions ainsi qu'en divisions pour la sous-direction santé et secours médical.

Les emplois de chefs de pôle, au même titre que ceux de chefs de groupement sont considérés comme emplois de direction au sens de l'article R 1 424-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La direction et les emplois de directions des pôles constituent l'état-major départemental.

L'annexe 1 du présent arrêté décrit l'organigramme administratif du SDIS.

Chapitre II : Les missions et l'articulation des strates

Section 1 : Les missions de la direction

Article 3
Sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration, le DDSIS assure la direction administrative et financière du SDIS. Il a sous son autorité l'ensemble des personnels du SDIS.

Le DDSIS peut recevoir, selon les dispositions du CGCT, délégation de signature de l'autorité préfectorale et du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice des responsabilités dévolues à ces autorités de tutelle.

Le DDSIS détermine, en application de l'article R1424-19-1, les modalités d'organisation du service et définit la nature et la portée des délégations accordées par les autorités de tutelle et par lui-même aux titulaires des emplois de direction ainsi qu'aux différents chefs de service, chefs de centre et chefs de bureau ou autres responsables attitrés au sein de l'organisation du SDIS.

Le DDSIS a également en charge :

* la supervision du groupement Promotion du Volontariat piloté par un officier supérieur de sapeurs-pompiers.

La mission consiste notamment à :

- définir et mettre en œuvre une politique de développement du Volontariat afin de maintenir une capacité opérationnelle humaine dans les centres ;
- accompagner les chefs de centre dans le développement de mesures locales en faveur du Volontariat et créer notamment des partenariats avec les employeurs ;
- définir et mettre en œuvre la politique de l'établissement en matière d'engagement citoyen (service civique, cadets de la sécurité civile, jeunes sapeurs-pompiers, gestes qui sauvent, ...).

* la supervision de la Mission Hygiène et Sécurité en charge de la mise en œuvre des recommandations en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

* la supervision des deux assistantes de direction, en charge :
- du fonctionnement du secrétariat de direction,
- du suivi des relations institutionnelles avec les partenaires extérieurs et les affaires réservées de la direction en lien avec le DDSIS et le Président du Conseil d'administration ;
- de la gestion de l'ensemble des assemblées et instances consultatives.

Article 4
Le DDA remplace le DDSIS en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier dans l'ensemble de ses fonctions et notamment dans la représentation des cérémonies internes ou extérieures au SDIS.

Il assure l'animation et la coordination de l'ensemble des services du SDIS. Il est notamment chargé d'assister le DDSIS dans l'animation du réseau de gouvernance et pour la communication interne.

Il a également en charge la supervision du Pôle soutien.

Section 2 : Les missions des pôles

Article 5
Les pôles œuvrent ensemble pour la préparation et la réalisation des interventions de secours.

Dans ce but, ils assurent la conception des doctrines du métier des sapeurs-pompiers (opération, formation, prévention, prévision, urgence médicale) et apportent les ressources nécessaires (humaines, médicales, financières, administratives, en équipement).

Enfin, ils mesurent la performance et la qualité des missions qui leur sont dédiées.

Article 6
Le Pôle métier-missions est piloté par un officier supérieur de sapeur-pompier professionnel (SPP). Il supervise les groupements suivants :

* *Le groupement gestion des risques* est piloté par un officier de sapeur-pompier professionnel (SPP). Il a en charge :

- l'élaboration et le suivi du règlement opérationnel ;
- l'évaluation des risques de sécurité civile et de leur évolution ;
- la prévention des risques de sécurité civile ;
- la participation à l'élaboration et au suivi des plans de défense et de sécurité civiles ;
- a doctrine DECI (défense extérieure contre l'incendie) ;
- la réalisation d'exercices par la mise en œuvre des différents plans de secours ;
- la sécurisation des grands rassemblements ;
- le développement de la coordination interservices ;
- la mise en œuvre et l'exploitation des retours d'expérience opérationnels ;
- l'élaboration et le suivi du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

* *Le groupement prévention – urbanisme* est piloté par un officier de sapeur-pompier professionnel (SPP). Il a en charge la mise en œuvre de la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

* *Le groupement doctrine et gestion opérationnelle – CTA-CODIS* est piloté par un officier de sapeur-pompier professionnel (SPP). Il a en charge :

- la coordination des interventions et notamment de :
  - la planification de l'ensemble de la garde départementale des cadres de la chaîne de commandement et des centres ;
  - la planification des gardes du CODIS et du centre de traitement de l'alerte (CTA) ;
  - la gestion des interventions payantes ;
  - la rédaction des consignes opérationnelles ;
  - l'élaboration des instructions opérationnelles ;
  - la rédaction de la doctrine opérationnelle.

* *Le service SIC – géomatique* en charge de la gestion et de l'exploitation des systèmes et outils d'information comprenant notamment :
  - la conception des systèmes d'information ;
  - la surveillance, la maintenance et la sécurité des systèmes d'information ;
  - la supervision et le développement des outils d'information ;
  - la cohérence, la pérennité et l'évolutivité des systèmes et outils de l'information ;
  - la veille des nouvelles technologies de l'information ;
  - la traduction technique des besoins dans le domaine de l'informatique d'alerte.

* *Le groupement formation* est piloté par un officier de sapeur-pompier professionnel (SPP). Il a en charge :

- la gestion des activités de formation comprenant notamment :
  - la conception et la mise en œuvre des plans de formations ;
  - la gestion et le développement des outils pédagogiques ;
  - les actions de formation grand public ;
  - le suivi des actions de formation déconcentrées.

Article 7
Le pôle soutien est piloté par le Directeur Départemental Adjoint.

Il est chargé des groupements suivants :

- *groupement territorial Sud,*
- *groupement territorial Nord,*
- *groupement technique-immobilier.*

Il a également en charge la supervision du *groupement technique-immobilier*, dont les missions sont les suivantes :

- la gestion administrative du patrimoine immobilier du SDIS ;
- les études techniques et fonctionnelles des matériels, véhicules et équipements ;
- la maintenance des matériels, véhicules, équipements et bâtiments ;
- la mise en œuvre des plans d'équipement et des plans de travaux ;
- l'achat des matériels et équipements ;
- la veille technologique et réglementaire ;
- la conception et la réalisation de projets bâtimentaires.

Article 8
Le pôle ressources est piloté par un cadre administratif, chargé de la coordination des missions :

– de gestion des ressources humaines comprenant notamment :
  - l'élaboration et la mise en œuvre des lignes directrices de gestion ;
  - la gestion administrative des carrières (SPP, SPV, agents administratifs et techniques) ;
  - le suivi administratif des dossiers (congés maladie et ordinaires, accidents du travail, ...) ;
  - l'élaboration des paies et le paiement des indemnités SPV ;
  - la gestion des temps de travail ;
  - la gestion des effectifs de SPP et de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ;
  - la gestion des médailles d'ancienneté des personnels ;
  - la gestion des états de grève ;
  - la gestion de l'action sociale ;
  - la gestion de l'accueil physique et téléphonique à l'état-major ;
  - la gestion des archives « papier » de l'établissement.

– d'administration et de finances comprenant notamment :
  - l'élaboration et le suivi du budget ;
  - la gestion des emprunts ;
  - la mise en application des décisions de l'ordonnateur ;
  - le contrôle de gestion financière ;
  - le suivi des dossiers contentieux et pré-contentieux ;
  - la conduite des procédures de marchés publics à procédures formalisée et adaptée.
  - la gestion des assurances concernant l'établissement public.

Article 9
La sous-direction santé et secours médical est dirigée par le médecin-chef. Elle est notamment chargée des missions :

- d'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des SPP et des personnels administratifs et techniques ainsi que de la médecine d'aptitude des SPV ;
- de participation à la politique de santé au travail ;
- de conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- de participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personne ;
- de surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service ;
- de participation à l'élaboration de la doctrine opérationnelle en matière de secours à personne et de soutien sanitaire.

Section 3 : Les missions des centres d'incendie et de secours

Article 10
Les centres d'incendie et de secours sont chargés des opérations de secours et mettent en œuvre des directives départementales. Ils sont notamment chargés de :

- la gestion des ressources humaines (engagement, avancement, accident de service...) ;
- l'organisation et la gestion de l'évaluation de la condition et de l'aptitude physiques ;
- la rédaction des états des indemnités SPV ;
- l'élaboration des feuilles de gardes et astreintes ;
- l'organisation de la formation continue et des activités sportives journalières ;
- l'expression des besoins en matière de formation des sapeurs-pompiers de leurs centres ;
- l'expression des besoins humains et matériels de leurs centres ;
- l'information opérationnelle et administrative des maires de leur secteur.

Les chefs de centre ont pour mission principale d'assurer le bon fonctionnement du centre dont ils ont la charge, dans le respect de la doctrine départementale et des directives de l'Etat-major.

Chaque centre fait l'objet d'une organisation propre arrêtée par le chef de centre.

Section 4 : L'articulation entre les différents pôles

Article 11
Afin d'assurer l'articulation entre les différentes entités de l'établissement, des organes de pilotage de l'établissement sont institués. Le rythme et la fréquence de réunions de ces organes sont définis par note de service du Directeur départemental.

Article 12
Le comité de pilotage (COPIL), animé par le Directeur départemental ou son adjoint, est composé :

- du DDSIS,
- du DDA,
- du médecin-chef de la sous-direction santé,
- des chefs de pôles.

Le COPIL est plus particulièrement chargé de la définition et de la préparation des orientations stratégiques de l'établissement.

Article 13
Le comité de direction (CODIR), animé par le DDSIS ou son adjoint, est composé :

- du DDSIS,
- du DDA,
- du médecin-chef de la sous-direction santé,
- des chefs de pôles,
- des chefs de groupements,
- et des assistantes de direction.

Le CODIR est plus particulièrement chargé de la déclinaison et de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'établissement.

TITRE II – L'organisation du corps départemental du SDIS des Hautes-Alpes

---

Article 14
Le corps départemental est composé des strates suivantes :

- un chef de corps départemental ;
- un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) ;
- un centre de traitement de l'alerte (CTA) ;
- 35 centres regroupés en deux groupements territoriaux et répartis sur l'ensemble du département.

Article 15
Sous l'autorité du préfet ou du maire, en application des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du CGCT, le chef de corps départemental assure la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours du corps départemental. En l'absence du chef de corps, le DDA le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

Article 16
Le CODIS est implanté dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours à GAP.

Il est activé 24 heures sur 24.

Le CODIS a notamment pour missions :

- de coordonner et anticiper l'activité opérationnelle de l'ensemble des centres du département ;
- de renseigner les autorités (autorité préfectorale, maires, centre opérationnel départemental, centre opérationnel zonal, centre opérationnel de gestion interministérielle des crises) ;
- de gérer les interventions.

Article 17
Les fonctions principales du CTA sont :

- la réception des alertes ;
- le déclenchement des moyens de secours concernés ;
- le suivi des interventions courantes, en liaison avec le CODIS.

Article 18
Le DDSIS détermine par note de service l'organisation du CODIS et du CTA.

Article 19
La mission opérationnelle principale des centres est de réaliser les interventions à la demande du CTA/CODIS ainsi que les activités de prévention et de prévision.

Un centre est dit « mixte » lorsqu'il est composé à la fois de SPP et de SPV.

Article 20
La réponse opérationnelle départementale est assurée par des sapeurs-pompiers postés pour assurer un départ immédiat (deux CSP) ou sous statut de disponibilité au sein des différentes strates du SDIS et de son corps départemental.

Elle est organisée par note de service du chef de corps départemental conformément au règlement opérationnel.

TITRE III – Les moyens

Article 21
Les valeurs partagées par l'ensemble des agents du SDIS sont inscrites au sien d'une charte des valeurs de l'établissement.

Article 22
Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) fixe les objectifs de couverture opérationnelle du département.

Article 23
Le Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) fixe les moyens consacrés à l'organisation administrative du SDIS et de son corps départemental.

Ces moyens sont notamment formalisés au sein :

- du plan d'équipement pluriannuel des véhicules ;
- du programme immobilier pluriannuel ;
- du tableau des effectifs du SDIS.

Article 24
Le pôle ressources tient, parallèlement au tableau des effectifs, un tableau indicatif des correspondances « grades, emplois et filières des cadres » figurant en annexe 2 du présent arrêté. Ce tableau mentionne les correspondances « grades, emplois, filières » souhaitables pour assurer la direction des différentes strates.

Article 25
L'arrêté conjoint n° 2013-018-00005 du 18 janvier 2013 portant organisation administrative du SDIS et de son corps départemental est abrogé.

Article 26
Le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :

- par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
- par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 27
Le Secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet,

Dominique DUFOUR

Le président,

Marcel CANNAT

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental par intérim
des Services d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Jean-Yves BROBECKER

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en Préfecture le : 10 JAN. 2023
et de la publication-notification le : 10 JAN. 2023

ANNEXES

ANNEXE 1 Organigramme administratif du SDIS.

ANNEXE 2 Tableau indicatif des correspondances « grades, emplois et filières »

ANNEXE 3 Implantation géographique des 35 centres d'incendie et de secours sur le département.

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

Préfet des Hautes-Alpes

Président du Conseil d'Administration

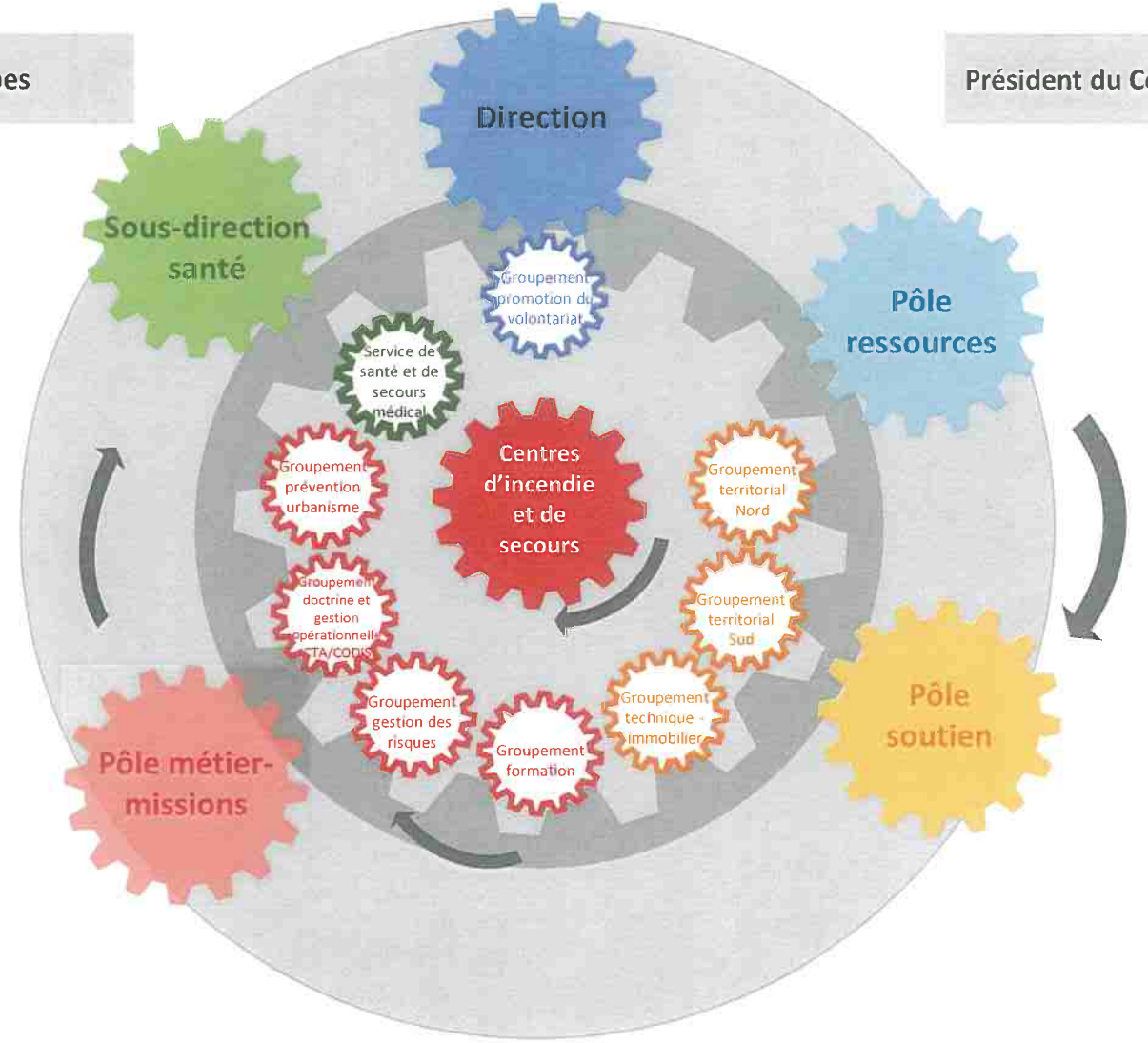

Sdis Hautes-Alpes | 05

Version 14 octobre 2022

ANNEXE 1

ORGANIGRAMME SDIS 05

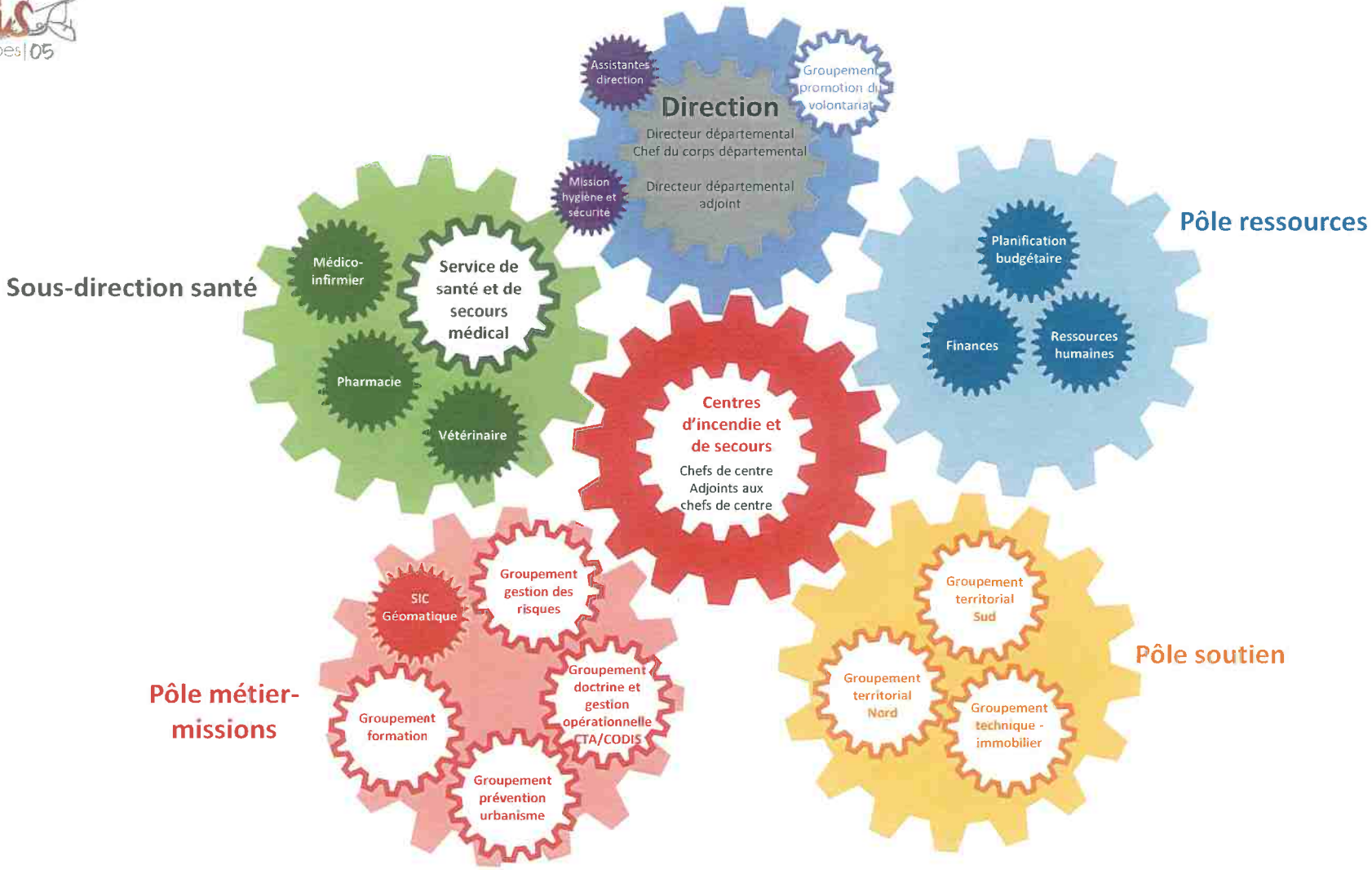

Version 14 octobre 2022

ANNEXE 1

TABLEAU INDICATIF DES CORRESPONDANCES « GRADES, EMPLOIS ET FILIERES »

FILIERES	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	A	De conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels	Colonel Colonel hors classe
		Des Capitaines, Commandants et Lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels	Capitaine Commandant Lieutenant-colonel
		Des Médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels	Médecin et Pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale Médecin et Pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels hors classe
		Des Infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels	Infirmier de sapeurs-pompiers professionnels Infirmier de sapeurs-pompiers professionnels hors-classe
	B	Des Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	Lieutenant de 2ème classe Lieutenant de 1ère classe Lieutenant Hors-classe
	C	Des Sous-Officiers de sapeurs-pompiers professionnels	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
		Des Sapeurs et Caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	Sapeur de sapeurs-pompiers professionnels Caporal de sapeurs-pompiers professionnels Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
ADMINISTRATIF	A	Attachés Territoriaux	Attaché Attaché Principal Attaché hors-classe
	B	Rédacteur Territoriaux	Rédacteur Rédacteur Principal de 2ème classe Rédacteur Principal de 1ère classe
	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Territorial Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
TECHNIQUE	A	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Ingénieur Principal
	B	Techniciens Territoriaux	Technicien Technicien Principal de 2ème classe Technicien Principal de 1ère classe
	C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe

ANNEXE 2

Unités Opérationnelles des Hautes-Alpes
-
Secteurs de premier appel

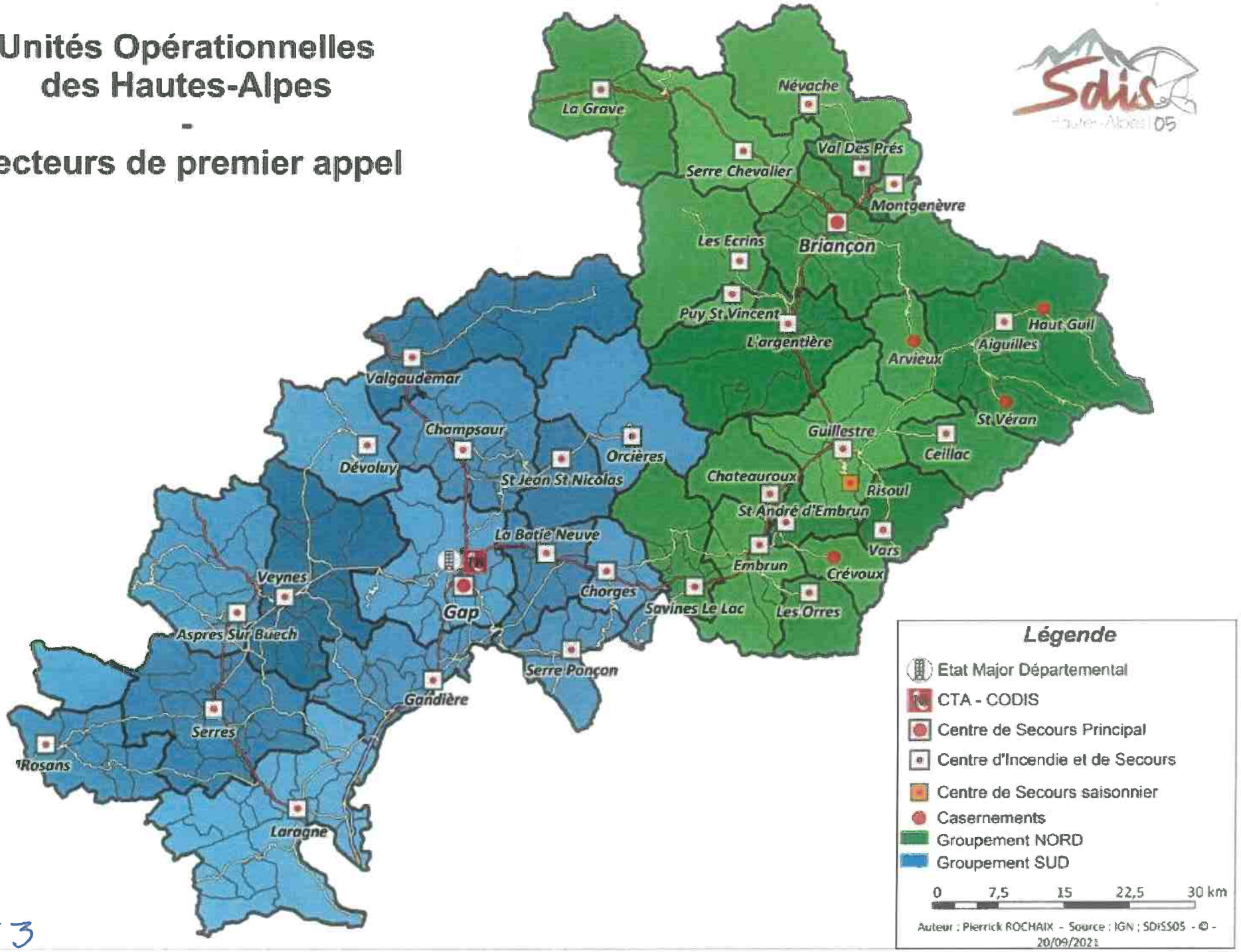

ANNEXE 3